

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 24/06/2022

Par : Monsieur ALIOUAT MERZOUK

Demeurant à : 54 ALLEE DES PLATANES  
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Représenté par :

Pour : Extension d'une habitation

Sur un terrain sis à : 54 ALLEE DES PLATANES - A71 ZONE UG

référence dossier

N° DP 093057 22 B0088

Surf. taxable créée : 13 m<sup>2</sup>  
Surf. de plancher créée : 19 m<sup>2</sup>  
Surf. de plancher existante : 117 m<sup>2</sup>  
Nb logement existant : 1  
Nb logement créé : 0  
Place(s) ext. créée(s) : 0  
Destination : Habitation

**AFFICHAGE**  
DU 18/07/2022  
AU 18/09/2022

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17 ;  
Vu l'arrêté n° 2020-822 du 20/11/2020 portant délégation de signature à M. SARDA ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;  
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 24/06/2022 ;

ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le projet décrit dans la présente déclaration préalable **EST ACCORDE**.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- En cas d'occupation du domaine public en cours de chantier, il conviendra d'obtenir une permission temporaire auprès du service voirie (Tél 01 72 59 19 14 ou [service.voirie@lespavillonssousbois.fr](mailto:service.voirie@lespavillonssousbois.fr)).
- Le coefficient de biotope sera au moins égal à 0,40 de la superficie de l'unité foncière et 5 arbres devront être présents lors du récolement des travaux.
- La construction projetée devra être accolée à la limite séparative avec les parcelles attenantes, sans saillie ni retrait. Ceci exclut également tout débordement de toiture ou écoulement d'eaux pluviales sur le fond voisin.
- Lors de la visite de récolement des travaux, le pare-vue d'1,90m indiqué sur les plans devra être présent ;

Le 15 JUIL. 2022

Déposé en Préfecture

Le 18 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Patrick SARDA